

# COLLEGE DE L'AUTORITE DE REGULATION DES JEUX EN LIGNE

## DECISION N° 2013-102 EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2013

Le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment ses articles 5, 13 et 14 ;

Vu la décision n° 2010-001 du 17 mai 2010 portant adoption du règlement intérieur du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la décision n° 2013-087 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne en date du 14 novembre 2013 portant création d'une commission spécialisée ;

Vu la proposition du président du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne,

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** – La liste des personnalités qualifiées de la commission spécialisée ayant pour sujet de réflexion : « **Prévention des risques de manipulation sportive et hippique** », est complétée des personnalités extérieures qualifiées suivantes :

- Madame Nathalie BOY DE LA TOUR, Déléguée générale de la Fondation du Football ;
- Monsieur Pierre COLOMBU, ancien premier commissaire aux courses ;
- Monsieur Laurent DAMIANI, Président de l'Association des Acteurs de l'économie du Sport SPORSORA ;
- Monsieur Thierry LARDINOIT, Professeur titulaire de la Chaire internationale de Marketing sportif de l'ESSEC, Directeur de l'Observatoire international de la consommation sportive ;
- Monsieur Damien RESSIOT, Journaliste à l'Equipe ;
- Monsieur Jean THOMINET, ancien responsable hippique en paris mutuels ;
- Monsieur Patrick WOLFF, Président de l'Association Nationale des Ligues de Sports Professionnels.

**Article 2** – Le directeur général de l'Autorité est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

**Fait à Paris, le 28 novembre 2013 ;**

**Le Président de l'Autorité de  
régulation des jeux en ligne**

Jean-François VILOTTE

*Décision mise en ligne sur le site officiel de l'ARJEL le 28 novembre 2013*